

# CONTRÔLE DE CONCEPTION et D'IMPLANTATION POUR LES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF De 21 à 199 Equivalents Habitants

Avant la construction, ce contrôle a pour but de vérifier que le projet est conforme à l'arrêté du 15 Juillet 2015 modifié par l'arrêté du 31 juillet 2020.

Document à transmettre à l'exploitant du Service Public d'assainissement non collectif (SPANC)  
Et précisé page 4 du présent formulaire

## A – PIÈCES A FOURNIR (en 2 exemplaires)

- 1) La demande d'installation d'un dispositif d'assainissement non collectif complétée et signée.
  - 2) Un plan de situation (1/25000 à 1/10000).
  - 3) Un plan de masse (1/500 à 1/200) précisant :
    - la position de l'immeuble (future ou existante) et des immeubles voisins, (précisez s'ils recevront du public),
    - l'emplacement des installations d'assainissement non collectif (collecte, prétraitement, traitements, ventilations, exutoire, position des points de prélèvement amont et aval...),
    - la position des puits, des sources et des ruisseaux dans un rayon de 50 m,
    - le sens de la pente du terrain.
  - 4) Indiquer la position des pièces de l'habitation et des points d'eau.
  - 5) Une étude définissant le projet prenant en compte : le type d'usage du bâtiment, les contraintes sanitaires et environnementales auxquelles le projet est soumis, les exigences et sensibilités du milieu, les caractéristiques du terrain, la capacité d'accueil de l'immeuble desservi, les tests nécessaires à la réception de l'installation
  - 6) L'engagement du fabricant ou du concepteur au respect des performances épuratoires minimales requises conformément aux articles 3 et 14 de l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié par l'arrêté du 31 juillet 2020.
  - 7) La maquette du panneau d'information du public affiché sur le terrain d'implantation du présent projet précisant :
    - nom du maître d'ouvrage,
    - nature du projet,
    - lieu où le dossier réglementaire ou de conception est consultable (adresse du SPANC, voir encadré à gauche ci-dessus)
  - 8) La section 1 et 2 du cahier de vie complétée
  - 9) L'expertise démontrant l'absence de nuisances olfactives, sonores et visuelles.
- En absence de rejet en milieu hydraulique superficiel**
- 10) Une étude pédologique, hydrogéologique et environnementale démontrant la capacité du sol à l'infiltration

## B – CHOIX ET DIMENSIONNEMENT DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT

**Il appartient au propriétaire de l'immeuble de choisir et de dimensionner l'installation d'assainissement non collectif la mieux adaptée aux caractéristiques du terrain. Afin de répondre à cette exigence, dans le cas des installations comprises entre 21 et 199 équivalents habitant, une étude de filière devra obligatoirement être fournie.**

De plus, les eaux pluviales ne doivent pas être dirigées dans la filière d'assainissement sauf si nécessaire et que le système de collecte et de traitement des eaux usées le permet, une étude de filière devra démontrer cette possibilité.

## C – ENTRETIEN

La qualité du fonctionnement d'un dispositif d'assainissement non collectif dépend de sa conception, du soin apporté à sa réalisation et de son entretien. Ainsi, l'usager sera tenu d'assurer un bon entretien des différents équipements.

**Aussi, il est rappelé que les regards ou les tampons de visite doivent rester accessibles, visibles et sécurisés.**

La fosse toutes eaux doit être vidangée lorsque le volume de boue représente la moitié de son volume utile et pour tout autre système de traitement conformément aux prescriptions du fabricant.

Pour l'entretien, un point d'eau doit être prévu à proximité de l'installation.

L'entreprise qui réalisera la vidange devra impérativement remettre au locataire ou au propriétaire **un bordereau de vidange.**

**Tenue du Cahier de vie :** Le SPANC remettra à l'usager lors de la vérification de l'exécution des travaux la section 3 du cahier de vie de son installation.

## D – DOCUMENT A TRANSMETTRE

**Transmission annuelle du volet suivi de l'installation d'assainissement :** Il appartient au propriétaire de renseigner la section 3 du cahier de vie et de l'envoyer au SPANC avant le **31 JANVIER** pour le contrôle annuel de la conformité au sens de l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié par l'arrêté du 31 juillet 2020 et conformément au règlement de service.

# DEMANDE D'INSTALLATION POUR UN DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF De 21 à 199 Equivalents Habitants

Numéro de dossier : \_\_\_\_\_ Date de la demande : \_\_\_\_\_

Nature du projet :  Permis de construire  Déclaration préalable  Réhabilitation de l'assainissement

## 1 - DEMANDEUR

Nom et prénom du propriétaire : \_\_\_\_\_

Né le : \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Adresse actuelle : \_\_\_\_\_

Tél. : \_\_\_\_\_ Email : \_\_\_\_\_ Siret : \_\_\_\_\_

## 2 - LIEU D'IMPLANTATION DES TRAVAUX

Rue ou lieu-dit : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ Commune : \_\_\_\_\_

N° parcelle cadastrale : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_

Superficie totale de la parcelle : \_\_\_\_\_

## 3 - CARACTERISTIQUES DES LOCAUX

**Immeuble desservi :**

**Type de locaux :** \_\_\_\_\_ **recevra du public :**  Oui  Non

Nombre de personnes fréquentant l'établissement : \_\_\_\_\_ Période d'occupation : \_\_\_\_\_

**Maison d'habitation individuelle : Nombre d'habitations raccordées :** \_\_\_\_\_

Habitation principale (\_\_\_)  Habitation secondaire (\_\_\_)  Location (\_\_\_)

Nombre de pièces principales : \_\_\_\_\_ Nombre d'équivalent habitant (EH) : \_\_\_\_\_

**Alimentation en eau potable :**  Puits privé  
 Réseau d'eau public consommation d'eau : \_\_\_\_\_ m<sup>3</sup>/an

**Les eaux pluviales** sont-elles bien évacuées indépendamment des eaux usées ?  Oui  Non

Si non, fournir une étude de filière qui démontre cette possibilité.

## 4 - CARACTERISTIQUES DU TERRAIN

Le terrain est-il en zone inondable ?  Oui  Non

Existe-t-il une nappe d'eau à moins de 1m du fond du système d'assainissement prévu ?  Oui  Non

Existe-t-il un puits dans un rayon de 35m du dispositif de traitement prévu ?  Oui  Non

Si oui : est-il déclaré en mairie ?  Oui  Non ; est-il utilisé pour l'alimentation humaine ?  Oui  Non

## 5 - CONCEPTEUR DU PROJET

Nom (raison sociale) : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Email : \_\_\_\_\_ Tél. : \_\_\_\_\_

## 6 - INSTALLATEUR DU DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Nom (raison sociale) : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Email : \_\_\_\_\_ Tél. : \_\_\_\_\_

## 7 - CHOIX DE LA FILIERE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le SPANC n'est pas responsable du choix de la filière.

La responsabilité du choix de la filière incombe au propriétaire, il doit faire réaliser une étude particulière dans le cas présent. Joindre le rapport d'étude.

### 1) TYPE DE FILIERE DE TRAITEMENT <sup>(1)</sup>

\_\_\_\_\_

(Joindre un descriptif du dispositif en annexe)

### 2) CARACTERISTIQUE DE L'INSTALLATION <sup>(1)</sup>

\_\_\_\_\_

### 3) PERFORMANCE EPURATOIRE (joindre l'engagement du fabricant)

L'Installation respecte :

- les performances épuratoires de l'arrêté du 21/07/2015 modifié ci-dessous :  Oui  Non

PARAMÈTRE	CONCENTRATION maximale à respecter, moyenne journalière	RENDEMENT MINIMUM à atteindre, moyenne journalière	CONCENTRATION rédhibitoire, moyenne journalière
DBO5	35 mg (O2)/l	60 %	70 mg (O2)/l
DCO	200 mg (O2)/l	60 %	400 mg (O2)/l
MES (*)	35 mg/l	50 %	85 mg/l

- le pH des eaux usées traitées est compris entre 6 et 8,5 :  Oui  Non

### 4) EXUTOIRE

Cours d'eau <sup>(2)</sup> : \_\_\_\_\_

Réutilisation ou infiltration : (Joindre un descriptif du dispositif et l'autorisation)

### 5) RELEVAGE

Nécessité d'une pompe de relevage :  Oui  Non

Emplacement de la pompe : \_\_\_\_\_

6) POINT D'EAU POUR L'ENTRETIEN :  Oui  Non

### 7) TESTS NECESSAIRES A LA RECEPTION DE L'INSTALLATION :

Intervenant : \_\_\_\_\_

Type de tests <sup>(3)</sup> : \_\_\_\_\_

<sup>(1)</sup> Indiquer le dispositif retenu ainsi que son dimensionnement.

<sup>(2)</sup> Dans le cas d'un rejet en domaine domanial, joindre l'autorisation écrite du propriétaire.

<sup>(3)</sup> Indiquer les tests : ils sont adaptés en fonction de l'importance de l'installation : passage caméra, test d'étanchéité, test de compactage...

## 8 - ENGAGEMENTS

Le propriétaire soussigné, certifie exacts les renseignements fournis ci-dessus et s'engage à :

- procéder à l'affichage du projet sur le terrain d'implantation minimum **un mois** à compter du dépôt du dossier de conception et tenir à disposition du public ce dossier
- ne pas entreprendre de travaux avant l'approbation du dossier,
- réaliser l'installation d'assainissement en son entier, conformément à la réglementation en vigueur et au projet tel qu'il aura été approuvé,
- **prévenir le service chargé du contrôle de l'assainissement non collectif avant le début des travaux ET avant le recouvrement des dispositifs (voir les coordonnées indiquées dans l'encadré ci-dessus),**
- à l'issue des travaux de tenir à disposition du SPANC le Procès-Verbal de réception de chantier qui se fait après le contrôle de bonne exécution par le SPANC (ce PV lie le propriétaire à son installateur et fabricant) ainsi que les résultats des essais,
- payer la redevance selon tarifs fixés par délibération,
- avoir pris connaissance du règlement du service.

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature du propriétaire :

**Acte d'Engagement du demandeur relatif à  
la redevance du contrôle  
pour des installations neuves ou réhabilitées**  
*Art 2333-126 du Code Général des Collectivités Territoriales*

**Merci de remplir l'engagement ci-dessous :**

**REDEVANCE DU CONTROLE D'ASSAINISSEMENT AUTONOME  
LORS DU PERMIS DE CONSTRUIRE  
ou DE LA DEMANDE DE REHABILITATION**

Je soussigné,....., reconnaît avoir pris connaissance que je devrai m'acquitter de la redevance de 150 € (euros) liée au contrôle obligatoire de conception, d'implantation du système d'assainissement non collectif présenté et accepté dans le dossier de permis de construire ou de réhabilitation; ceci selon les modalités suivantes :

- **150 € dès l'avis du SPANC transmis**

Paiement par chèque établi à l'ordre du **Trésor Public**, dès réception de l'avis des sommes à payer

Fait à.....

Le.....

Mention manuscrite « lu et approuvé »

Signature du pétitionnaire

**Formulaire à retourner à l'exploitant SPANC correspondant à la situation géographique du bien immobilier  
comme indiqué dans le règlement SPANC :**

Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne – SPANC – 2, rue Jean Rémon – 16 210 CHALAIS  
Tél : 05.45.98.59.51

# PROCES VERBAL DE RECEPTION DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

## Réception des travaux d'assainissement non collectif

Je, soussigné(e) : .....,  
maître de l'ouvrage, après avoir procédé à la visite des travaux effectués par l'entreprise :

.....  
.....

au titre du devis signé n°.....en date du ..... relatif aux travaux  
d'assainissement non collectif, déclare que :

la réception est prononcée sans réserve avec effet en date du :

.....

la réception est prononcée avec effet en date du : ..... assortie des  
réserves mentionnées dans l'état ci-dessous.

De plus, je déclare avoir reçu les informations nécessaires, de la part de l'entreprise, sur l'entretien de  
mon dispositif d'assainissement non collectif.

Fait à : .....le :

.....

en.....exemplaires

Signatures :

Le Maître d'ouvrage

L'entreprise

## Etat des réserves

Nature des réserves :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Travaux à exécuter :

.....  
.....  
.....  
.....

Délais :

.....  
.....

L'entreprise et le maître d'ouvrage conviennent que les travaux nécessités par les réserves ci-dessus,  
seront exécutés dans un délai global de : .....à compter de ce  
jour.

Signatures :

Le Maître d'ouvrage

L'entreprise

## PROCES-VERBAL DE LEVEE DE RESERVES

Le maître d'ouvrage et l'entreprise, ci-contre désignés, constatent qu'il a été valablement remédié aux réserves mentionnées dans le PV de réception en date du .....

Fait à : .....le :  
.....

Signatures :

Le Maître d'ouvrage

L'entreprise

# INFORMATION DU PUBLIC

## **PROJET D'INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Nom du maître d'ouvrage :

Nature du projet :

Lieu où le dossier de conception est consultable :

*CDC LAVALETTE TUDE DRONNE - ANTENNE DE CHALAIS*

## Informations sur l'utilisation de ce modèle de panneau d'information du public, à destination du maître d'ouvrage :

Selon l'article 9 de l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié par l'arrêté du 31 juillet 2020 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO<sub>5</sub> :

- Ce panneau d'information du public doit être **affiché sur le terrain d'implantation** du projet d'installation d'assainissement non collectif. Si, compte-tenu de l'implantation de l'installation envisagée, cette condition ne peut pas être respectée, le maître d'ouvrage affiche l'information en mairie de la commune concernée.
- La durée d'affichage est d'au **minimum un mois et ne peut prendre fin avant la remise de l'examen favorable de la conception du SPANC.**
- Le **dossier de conception est tenu à la disposition du public** par le maître d'ouvrage.

Il est conseillé :

- d'étanchéifier ce panneau d'information du public en le plaçant, par exemple, dans une pochette plastique s'il est affiché sur le terrain d'implantation ;
- de commencer l'information du public dès le dépôt du dossier de conception auprès du SPANC et de la poursuivre jusqu'à la réception des travaux ;
- de tenir le dossier de conception à la disposition du public en mairie ou au SPANC.